

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Et après convocation faite par courriel.

Nombre de membres

- **en exercice** : 10
- **présents** : 07
- **votants** : 07

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, DUCCI Delphine, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, HOUPLOON Fatiha, PEDRONA Jean-Marc et VRIOTTE Maryse.

Membre excusé : CÔTE Thomas, GERMAIN Pascale et PETIT Luc.
Le quorum est atteint.

Date de la convocation

05/08/2026

Secrétaire de séance : BLIOT Denise.

Experts présents : LAY Stéphanie et LUZ Sandy.

Expert excusé : MIGNONI Sophie.

=====

Objet de la délibération

Octobre rose 2026

1^{ère} édition

N°25

Monsieur le Président, présente aux membres le projet octobre rose porté par ses colistières Mesdames GEREN Alexandra et HOUPLOON Fatiha.

Il est prévu d'organiser une manifestation dans le cadre d'octobre rose le week-end du 16 au 18 octobre et le 30 octobre 2026 (programme prévisionnel annexé au présent document). Il s'agira d'une première édition, portée par une forte mobilisation de professionnels de santé, de nos associations, avec le soutien de d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et de notre CCAS.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

Il est proposé aux membres présents de se prononcer sur ce projet et les possibilités de reversement pour soutenir cette cause.

Pour ce dernier point, une vente de produits accessoires est proposée avec diverses possibilités de reversement comme ci-après :

Projection relative à la revente d'articles octobre rose (voir tableau annexé au présent document).

Possibilités de reversement auprès de spécialistes œuvrant dans le domaine du cancer du sein :

- Centre de recherche,
- Association(s) pour achats de matériel avec reste à charge (perruques, crèmes...).

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur le projet octobre rose et propose de voir les conditions de reversement lors d'un prochain Conseil d'Administration le mardi 03 novembre 2026 à 17h00.

Il est précisé qu'une communication sera effectuée en amont concernant l'utilisation de cet argent puis dans le magazine de décembre. De plus, les dons collectés seront connus le 31 octobre après récupération des urnes et comptés en présence de Monsieur le Président, de certains membres du CCAS et Sandy LUZ.

Aussi, il est envisagé de demander un compte rendu aux structures concernant l'utilisation des fonds reversés avec utilisation exclusive aux bénéficiaires et pas en fonctionnement.

Enfin, Fatiha HOUPLON indique que des consultations gratuites seront proposées pendant le mois d'octobre et précise qu'il serait préférable d'en faire bénéficier des femmes âgées de 75 ans ou plus. En effet, cette tranche d'âge ayant plus de prédispositions à renoncer aux dépistages avec l'isolement et l'absence de prise en charge après 74 ans.

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet octobre rose ;
- **DE VALIDER** les conditions de revente selon le détail présenté ci-dessus,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var;

AR Prefecture

083-218300010-20260915-DELIB_CCAS_25-DE
Reçu le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
Denise BLIOT**

**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*